**URB/20714/ : Demande de permis d'urbanisme pour Réaménager l'intérieur du square, abattre 35 arbres et en replanter 10. - Réaménager l'intérieur du square, abattre 35 arbres et en replanter 10.; Square Félix Delhaye ;
introduite la Commune de Saint-Josse-ten-Noode Avenue de l'Astronomie 13 1210 Saint-Josse-ten-Noode.**

**AVIS**

Vu la demande de la Commune de Saint-Josse-ten-Noode , Avenue de l'Astronomie 13 à 1210 Saint-Josse-ten-Noode visant à Réaménager l'intérieur du square, abattre 35 arbres et en replanter 10., situé Square Félix Delhaye ;

Considérant que le bien concerné se trouve en zones de parcs, zones d'équipement d'intérêt collectif ou de service public, le long d'un espace structurant au plan régional d’affectation du sol arrêté par arrêté du gouvernement du 3 mai 2001 ;

Considérant que la demande se situe en zone de parc au PPAS n° Le bien se situe dans le périmètre du plan particulier d'affectation du sol (PPAS) « SQUARE DELHAYE ILOT COMPRIS ENTRE LES RUES DEKEYN, AG 07/11/1996. ;

Considérant que la demande tombe sous l’application de la prescription générale 0.3. du PRAS (actes et travaux dans les zones d'espaces verts, publics ou privés) ;

Considérant que l'analyse de la mise de cet espace en zone verte au PRAS, n'est pas entrée dans les détails des contraintes de l'aménagement de celui-ci, et que l'infrastructure du chemin de fer en sous-sol ne permet pas de végétaliser toute la zone de parc;

Considérant que la demande a été soumise aux mesures particulières de publicité ; que l’enquête publique s’est déroulée du 13/06/2022 au 27/06/2022 et que 10 observations et/ou demandes à être entendu ont été introduites;

Considérant que les documents du dossier n’étaient pas disponibles durant tout le déroulement de l’enquête publique ;

Considérant que ces réclamations portent d’une part sur l’abattage de 35 arbres sains et d’autre part sur l’usage « plaine de jeux » du parc ;

Considérant que, en ce qui concerne les 24 tilleuls (tillia cordata) situés à la limite des propriétés de la rue Joseph Dekeym, ainsi que le platane (Platanus acerifolia) situé le long de la mitoyenneté du 82 de la rue Verbist ils n’ont pas été plantés à distance réglementaire définie par le code rural qui est de minimum 2 m pour des arbres à haute tige ;

Considérant que les arbres menacent la stabilité des murs mitoyens ;

Vu l’action des riverains en justice de paix ;

Considérant que les racines de 4 platanes (Platanus acerifolia) plantés sur la dalle de toiture du tunnel ferroviaire endommagent l’étanchéité de celle-ci ;

Vu le courrier d’Infrabel mettant en demeure la commune de respecter la loi du 27 avril 2018 concernant la loi sur la police des chemins de fer et de procéder à l’abattage de ces arbres ;

Considérant que dans le cadre du réaménagement du square, la replantation de 10 nouveaux sujets est prévues ainsi que la création de plusieurs « jardins » thématiques » permettant d’améliorer la bio-diversité ;

Considérant que l’arbre remarquable (Platanus X Hispanica - <https://sites.heritage.brussels/fr/trees/3387>) présent sur le square est maintenu ; qu’il y aura lieu de mettre tout en œuvre lors des travaux afin de la préserver ;

Considérant qu’une partie du parc sera consacrée à une dalle multi usages permettant plusieurs jeux dont les jeux de ballon ;

Considérant qu’un revêtement en béton lissé est de nature à réfléchir le bruit des usagés ;

Considérant que les grillages actuelles sur site produisent du bruit lié aux activités sportives ;

Considérant que cette partie se situe sur la dalle du chemin de fer et que cet endroit ne peut en aucun cas présenter un revêtement perméable ;

Considérant les ambitions du Gouvernement bruxellois en matière climatique et de biodiversité, plus particulièrement en termes de maillage vert, de (dé)densification et de végétalisation ;

Considérant que le projet se situe en zone de verdoiement prioritaire et est limitrophe à 3 zones de liaison du réseau écologique bruxellois défini par l'ordonnance nature 2012 et validé par le Plan Nature régional 2016-2020 et qu'une zone de liaison, par ses caractéristiques écologiques, favorise ou est susceptible de favoriser la dispersion ou la migration des espèces, notamment entre les zones centrales ;

Considérant la nécessité de créer de multiples liens et liaisons entre les différentes espaces/places prévus dans le projet, ainsi qu'avec les espaces et les pourtours hors projet (parc, intérieur d'ilot et espaces publics) ;

Considérant qu’un inventaire biologique des espèces végétales et animales présentes actuellement sur le site (et les espaces adjacents), permettrait d’identifier les espèces à conserver/renforcer ;

Considérant l’importance de la récupération des matériaux pour l'aménagement projeté ;

Considérant qu’il faudra protéger et être attentif aux racines des arbres à maintenir lors des travaux de revêtement et de fondations ;

Considérant l’importance de la mise en place de petits aménagements en faveur de la faune et flore (zones refuges, nichoirs, etc.) ;

Considérant l’importance du choix des essences en favorisant les espèces indigènes ;

Considérant que le quartier a fort évolué depuis la construction du chemin de fer dans les années 50; que les maisons unifamiliales se sont souvent transformées en appartement; que le besoin d'espace de jeux en extérieur à fortement augmenté au fil des années ;

Considérant que même si ces jeux peuvent provoquer des nuisances sonores, il convient, dans ce quartier densément peuplé de prévoir des aires de jeux pour les adolescents ; que le revêtement imperméable devrait être choisi dans une matière qui adoucit les bruits de rebond et autres; qu'un mur antibruit est déjà prévu à la limite avec les habitations proches ;

Considérant les problèmes de sécurité évoqués dans les réclamations, il est nécessaire que cette dalle reste dégagée afin de ne pas offrir de recoins ou de cachettes pour des activités illicites ;

Considérant qu’une partie plus calme et plus plantée est prévue pour les enfants plus jeunes; que le projet tient compte de la gestion des eaux sur le site ;

Considérant que le projet d’aménagement s’appuie, dans son fondement spatial sur la dénivellation marquée du site et les contraintes liées à la position d’une dalle sur les voies Infrabel, que le projet dans son ensemble affirmera une volonté de retrouver l’identité du square tout en confortant les usages actuels qui en font son succès, et y intègre également l'aspect social en y aménagement des zones de graines ;

Considérant que le bâtiment des gardiens nécessaire pour un certain contrôle social, est associé à des toilettes publiques, ce qui est important et généralement manquant dans nos parcs bruxellois; que ce bâtiment est situé dans un endroit central et éloigné des habitations proches ;

Considérant que le projet répond au bon aménagement des lieux et basé sur une étude sociale qui a permis de développer les activités nécessaires sur le site ;

**AVIS Favorable sous conditions (unanime)**

* -Revoir l’aménagement au-dessus de la dalle béton afin de permettre plus de zones végétalisées et d’améliorer l’absorption de bruit ;
-Etudier la possibilité d’enlever ou de couvrir les grillages dans le périmètre du projet ;
-De remplacer les tilleuls qui doivent être abattus par un nouvel alignement fastigié, proche du muret intérieur (là où la distance légale de plantation est suffisante), comme spécifié sur le permis d'abattage (annexe : 14PFD1827285\_220404\_17\_06\_PLANS\_ABATTAGE\_1). Ce nouvel alignement fastigié prendrait place au niveau du jardin de pluie et pourrait se marier avec ce dernier ;
-De réaliser une étude phytosanitaire (en plus de l’expertise visuelle) pour les dix sujets Prunus sp. qui doivent être remplacés à l’intérieur du square. S’il n’y a aucun risque, les conserver ;
-De faire attention à l’Euphorbe Schilingii dans le jardin ludique (toxicité relativement élevée) et de remplacer la prèle (Equisetum hyemale) dans le jardin de pluie (cette espèce n’est pas invasive mais elle peut devenir envahissante) ;

Avis minoritaire :

La commune, demanderesse s’abstient